



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18Nombre de suffrages exprimés : 20 - Votes pour : 20 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoins**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

CONVENTION CAF - PRESTATION DE SERVICE / ALSH

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que la commune de Tourrettes a conclu en 2012 une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale pour une durée de 4 ans, ayant pour objet de définir les objectifs et le financement des prestations de service ALSH.

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

CONSIDERANT que les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires,
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

CONSIDERANT que la convention proposée définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH pour l'équipement ou service.

M. le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs et de financement – Prestation de service ALSH.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de financement « Prestation de service ALSH ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE